

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et les procédures internes applicables aux participants externes aux sessions de formation en visioconférence au sein de l'organisme de formation HappyFeL.

Article 2 : Adhésion au Règlement Visioconférence

Tous les participants externes aux sessions de visioconférence sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement visioconférence.

Article 3 : Accès aux Sessions de Visioconférence

L'accès aux sessions de visioconférence est réservé aux personnes inscrites à une formation et ayant reçu une invitation valide de l'organisme. Les horaires de début et de fin des sessions doivent être respectés.

Article 4 : Discipline et Comportement en Visioconférence

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les formateurs, et le personnel de l'organisme. Toute utilisation inappropriée du chat, des caméras ou des micros est strictement interdite.

Article 5 : Participation Active en Visioconférence

Les stagiaires doivent participer activement aux discussions et aux activités prévues pendant les sessions de visioconférence. Le partage d'écrans et l'utilisation des outils de collaboration doivent être effectués de manière appropriée.

Article 6 : Ponctualité et Assiduité en Visioconférence

La ponctualité est essentielle pour le bon déroulement des sessions de visioconférence. En cas de retard, le participant doit en informer l'organisme. L'assiduité est également cruciale pour garantir une progression optimale dans la formation.

Article 7 : Utilisation des Outils Technologiques en Visioconférence

Les participants doivent faire un usage approprié des outils technologiques mis à leur disposition. Toute tentative de perturbation de la session, de partage de contenus inappropriés ou de comportement perturbateur sera sanctionnée.

Article 8 : Confidentialité en Visioconférence

Toutes les informations confidentielles partagées pendant les sessions de visioconférence doivent être traitées avec la plus grande discrétion.

Article 9 : Modification du Règlement Visioconférence

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement visioconférence. Toute modification sera communiquée aux parties concernées.

Article 10 : Communication du Règlement Visioconférence

Ce règlement intérieur visioconférence est disponible sur le site internet HappyFeL.

Fait à ALIXAN le 02/06/2025

BLARD Damien

Gérant

